



Communiqué de presse des Santé-sociaux Cfdt du Gard

Médecine du travail, en date du 3 octobre 2009

La réforme en profondeur de la médecine du travail n'aura pas lieu

... La *Cfdt* a refusé un protocole largement insuffisant malgré quelques avancées.

Contact

Michel Banastier
Secrétaire SD30

Tél. 0466679870

Tél. 0689990247

Fax 0466679871

Mèl syndicat-30@sante-sociaux.cfdt.fr

Site SD30

www.sante-sociaux.fr/cfdt30

La protection du salarié doit devenir une priorité.

La non prise en compte des salariés précaires, des intérimaires, des saisonniers, des salariés des petites et moyennes entreprises nous ont déçu.

L'inaptitude n'interdit pas systématiquement l'emploi

La CFDT continue d'attendre que le maintien dans l'emploi en cas d'inaptitude mobilise l'ensemble des services de santé au travail.

La Cfdt s'abstient de signer

Une définition trop large de l'inaptitude au travail, l'absence d'accord sur le paiement du salarié pendant son délai légal de vingt et un jours de carence (ce n'est pas à la sécurité sociale de couvrir cette charge) et l'espacement des visites médicales obligatoires qui seraient passées à trois ans contre deux actuellement, nous ont convaincu et interdit de signer.